



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-083

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2021

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2021-06-02-00007 - Délégation de signature - chefs de pôle pilotage et ressources et pôle soutien au réseau -juin 2021 (2 pages)	Page 3
01-2021-06-02-00002 - Délégation de signature - Contentieux Gracieux - Christine LOFFRON - juin 2021 (2 pages)	Page 6
01-2021-06-02-00005 - Délégation de signature - délégation générale - abrogation - Christine LOFFRON - juin 2021 (2 pages)	Page 9
01-2021-06-02-00003 - Délégation de signature - Domaine - Christine LOFFRON - juin 2021 (2 pages)	Page 12
01-2021-06-02-00004 - Délégation signature - Domaine - Subdélégation domaniale - juin 2021 (2 pages)	Page 15
01-2021-06-02-00006 - Délégation signature - Pôle Soutien au réseau - juin 2021 (4 pages)	Page 18

01_DDPP_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /

01-2021-06-02-00009 - Arrêté n°DDPP01-21-235 valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (lépidoptères rhopalocères)??Bénéficiaire : Entomo&CO (3 pages)	Page 23
---	---------

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-06-07-00001 - Arrêté n° FR84-620 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ARBENT 2017 / 2038 (3 pages)	Page 27
01-2021-05-21-00003 - Arrêté n° FR84-658 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Boyeux-Saint-Jerôme??2019 / 2048 (2 pages)	Page 31

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-06-07-00003 - Plan course tracteur tondeuse 13 (1 page)	Page 34
---	---------

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

01-2021-06-09-00001 - DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES01-2021-06-09-079 (2 pages)	Page 36
--	---------

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

01-2021-06-08-00002 - SKM_C25821061009370??décision portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, du 08 juin 2021. (11 pages)	Page 39
---	---------

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00007

Délégation de signature - chefs de pôle pilotage
et ressources et pôle soutien au réseau -juin 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 2 juin 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle soutien au réseau

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources et à Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle soutien au réseau par intérim, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00002

Délégation de signature - Contentieux Gracieux -
Christine LOFFRON - juin 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
☎ : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100.000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 2 juin 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00005

Délégation de signature - délégation générale -
abrogation - Christine LOFFRON - juin 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 2 juin 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission départementale risques et audit.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - La décision de délégation générale de signature du 31 mars 2021 accordée à Mme Christine LOFFRON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, en vue de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, est abrogée.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00003

Délégation de signature - Domaine - Christine
LOFFRON - juin 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**ARRETE
portant délégation de signature en matière domaniale**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle soutien au réseau par intérim, sans condition et limitation de montant, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R 2331-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 2 juin 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00004

Délégation signature - Domaine - Subdélégation
domaniale - juin 2021

ARRETE
portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de l'Ain,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Thomas DOUCET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim,

Arrête :

Art. 1^{er}. La délégation de signature qui est conférée à M. Thomas DOUCET, Directeur départemental des finances publiques de l'Ain par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Thomas DOUCET sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle transverse ;
- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle soutien au réseau par intérim ;
- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine ;
- Mme Laetitia BUISSON, inspectrice principale des finances publiques, chargée de la politique immobilière de l'Etat ;

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 (uniquement pour la location d'immeubles domaniaux : articles R 2222-1 et R 2123-2 à R 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques et uniquement pour les actes de réalisation des biens domaniaux appartenant à Réseau Ferré de France) 2, 5 et 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à M. Thomas DOUCET, délégation de signature est accordée, en l'absence de Mme Audrey VENET, à :

M. Dominique PISSARD-MAILLET, inspecteur des finances publiques

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 juin 2021

Pour le préfet,

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-06-02-00006

Délégation signature - Pôle Soutien au réseau -
juin 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES A Bourg en Bresse, le 2 juin 2021
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**
11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle soutien au réseau

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Domaine ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Assiette et Recouvrement ;

- M. Gérard POLIZZI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service départemental de pilotage de l'accueil de proximité ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement de la directrice du pôle Soutien au réseau, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Soutien au réseau.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division Secteur public local :**

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur public local :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service collectivités et établissements publics locaux**

- Mme Laetitia ALLEGRE, inspectrice des finances publiques, chargée de la dématérialisation et du partenariat et chargée de mission pour les analyses financières ;
- M. Etienne GUERARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux, responsable du service Hélios ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Jérôme MERLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- Mme Céline PIERRE, contrôlease principale des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service fiscalité directe locale**

- Mme Corinne SIMONET, inspectrice des finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Thibaut MORTIN, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service fiscalité directe locale, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service d'appui au réseau**

- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Assiette et recouvrement**

- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Assiette et Recouvrement :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service assiette**

- M. Vincent VIDONI, inspecteur des finances publiques.
- Mme Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques.
- Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques.
- Mme Christine LAVELLE, contrôlease des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service recouvrement fiscal et produits locaux**

- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des finances publiques
- Mme Nadine TERMINAL, inspectrice des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Appui au réseau**

- M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques, agent enquêteur ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Domaine**

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- Mme Astrid BAUDET, contrôlease des finances publiques;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour le service départemental de pilotage de l'accueil de proximité**

- M. Michel SAVARIN, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

Thomas DOUCET

01_DDPP_Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

01-2021-06-02-00009

Arrêté n°DDPP01-21-235 valant dérogation pour
la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces animales protégées
(Lépidoptères rhopalocères)
Bénéficiaire : Entomo&CO



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction départementale de la
protection des populations de l'Ain

Bourg en Bresse, le 2 juin 2021

Arrêté n°DDPP01-21-235

**Valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées (lépidoptères rhopalocères)**

Bénéficiaire : Entomo&CO

**La PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la légion d'Honneur**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah, BELLAHSENE directeur de la direction départementale la protection des populations de l'Ain.

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature à Madame Laurence BREMOND, chef du service santé et protection animales de la direction départementale de la protection de l'Ain.

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 24 mai 2021 par le bureau d'études Entomo&CO ;

VU le projet d'arrêté transmis le 27 mai 2021 au pétitionnaire, et la réponse du 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher immédiat de spécimens d'espèces ou groupes d'espèces considérés ;

1/3

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études Entomo&CO dont le siège social est situé à BÉSAYES 26 300 - 11 rue de la gare, est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
INSECTES
Lépidoptères rhopalocères : espèces potentiellement présentes au sein du périmètre d'étude

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de l'Ain, notamment périmètre du site NATURA 2000 FR8201632 (Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône).

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre d'expertises entomologiques mandatée par l'EPTP (Établissement Public Territorial du Bassin) de la Saône et du Doubs pour la réalisation d'un inventaire des lépidoptères rhopalocères sur le site Natura 2000 FR8201632.

Cet inventaire s'inscrit dans la mise à jour du document d'objectifs du site.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces animales sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle à l'aide de filet entomologique pour détermination ;
- les imagos des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

La pression d'inventaire maximale en hommes/jours est évaluée à 1 pers/jour

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

ARTICLE 3 : Personne à habiliter

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Marielle TARDY : Master 2 en écologie et éthologie, licence professionnelle en aménagement du territoire et urbanisme, BTSA en gestion et protection de la nature.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Pour la Préfète et par subdélégation,
le chef de service santé et protection animale
Laurence BREMOND

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-06-07-00001

Arrêté n° FR84-620 relatif à l'approbation du
document d'aménagement de la forêt
communale d'ARBENT 2017 / 2038



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 7 juin 2021

ARRÊTÉ n° FR84-620

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'ARBENT
2017 / 2038**

**Département : Ain
Surface de gestion : 1 192,71 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- Vu** les articles L332-1 et suivants et R332-44 à R332-46 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les articles L411-1 et suivants et R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les articles L621-32 et R621-96 du Code du Patrimoine ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2003 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'ARBENT pour la période 2002-2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2021/01-01 du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune d'ARBENT en date du 6 novembre 2019, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations concernées ;
- Vu** la relecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les réserves naturelles régionales, la zone concernée faisant l'objet d'une division spécifique et étant maintenue hors sylviculture ;
- Vu** l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Ain, en date du 21 octobre 2020 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur la protection des biotopes ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Vu le dossier d'aménagement déposé le 28 septembre 2020 et complété le 7 juin 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'aménagement ne nécessite aucune autorisation ou déclaration au titre de la réglementation des réserves naturelles régionales et celle des monuments historiques et ne justifie donc pas une approbation de l'aménagement au titre des dispositions de l'article L122-7-1 du Code Forestier ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'ARBENT (Ain), d'une contenance de 1 192,71 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1 189,71 ha, actuellement composée de hêtre (22%), sapin pectiné (21%), chêne sessile (15%), épicéa commun (11%), charme (10%), tilleul à grandes feuilles (5%), alisier (4%), érable sycomore (2%), frêne commun (2%), pin sylvestre (1%), érable à feuilles d'obier (1%), feuillus divers (5%) et résineux divers (1%). 3 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 938,39 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 165,08 ha, en futaie irrégulière sur 729,12 ha et en taillis sur 44,19 ha. Le reste de la surface boisée, soit 251,32 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (333,09 ha), le hêtre (300 ha), le chêne sessile (135,69 ha), l'épicéa commun (112 ha), le pin sylvestre (30,76 ha), le douglas (18,60 ha), le mélèze d'Europe (4,25 ha), le cèdre de l'Atlas (2,55 ha) et le sapin de Nordmann (1,45 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 22 ans (2017 – 2038), la forêt sera divisée en huit groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 46,71 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, dont la totalité sera nouvellement ouverte en régénération et dont 42,71 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 117,47 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 77,58 ha, par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière mixte feuillus-résineux, d'une contenance de 439,03 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 410,94 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 15 ans en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de futaie irrégulière résineuse, d'une contenance de 290,09 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée sur 216,92 ha, selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe de taillis, d'une contenance de 44,19 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, qui ne sera pas parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement ;
- un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 0,90 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, sur lequel les arbres seront conservés au-delà de leur diamètre normal d'exploitabilité ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 5,88 ha, qui sera laissé en évolution naturelle ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 248,44 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

La partie de parcelle concernée par la réserve naturelle régionale sera intégrée au sein d'une division afin de faire l'objet d'un suivi spécifique.

2 km de routes forestières et 6,4 km de pistes forestières seront créés, 2,5 km de pistes seront transformés en routes forestières et 2,3 km de pistes seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre aux arrêtés de biotope, pour le site FR3800192 relatif à la protection des oiseaux rupestres.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-05-21-00003

Arrêté n° FR84-658 relatif à l'approbation du
document d'aménagement de la forêt
communale de Boyeux-Saint-Jerôme
2019 / 2048



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 21 mai 2021

ARRÊTÉ n° FR84-658

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de BOYEUX-SAINT-JERÔME
2019 / 2048**

**Département : Ain
Surface de gestion : 36,62 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu les articles L411-1 et suivants et R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2000 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de BOYEUX-SAINT-JERÔME pour la période 1999-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2021/01-01 du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOYEUX-SAINT-JERÔME en date du 14 décembre 2020, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Ain, en date du 8 avril 2021, pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur la protection des biotopes ;

Vu le courrier du directeur de l'agence territoriale Ain-Rhône-Loire de l'Office national des forêts, en date du 5 mai 2021, demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations propres aux arrêtés de biotope ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 5 février 2021 et complété le 19 mai 2021 ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de BOYEUX-SAINT-JERÔME (Ain), d'une contenance de 36,62 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 33,06 ha, actuellement composée de chêne sessile (76%), hêtre (4%), chêne pubescent (2%), pin sylvestre (2%) et feuillus divers (16%). 3,56 ha sont non boisés.

La surface boisée, entièrement en sylviculture, sera traitée en taillis-sous-futaie.

L'essence "objectif" principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile. Les autres essences seront maintenues ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 30 ans (2019 – 2048), la forêt sera constituée d'un seul groupe de gestion, un groupe de taillis sous futaie, d'une contenance de 36,62 ha, dont 33,06 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes sur une surface de 28,47 ha, selon une rotation de 15 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre aux arrêtés de biotope pour le site FR3800192, relatif à la protection des oiseaux rupestres.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ain.

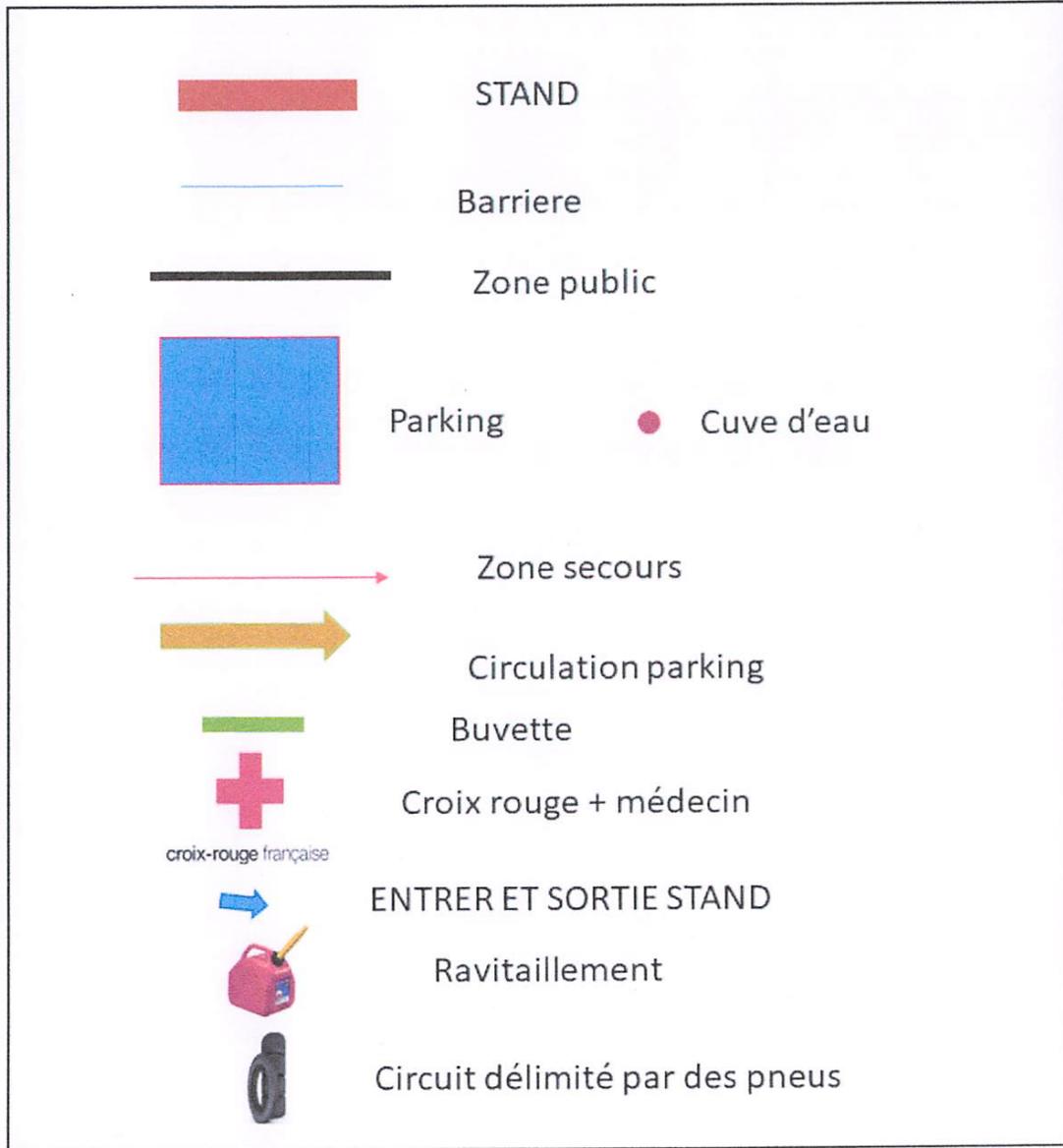
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-06-07-00003

Plan course tracteur tondeuse 13



84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-09-00001

DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES01-2021-0
6-09-079

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes
DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES01-2021-06-09-079

DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, Préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Ain en date du 25 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 août 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD** Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Anita MAHIEU, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ** Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Jade MULLER**, Contrôleuse des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2020.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 9 juin 2021

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-08-00002

SKM_C25821061009370

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de
Bourg-en-Bresse, du 08 juin 2021.



Le chef d'établissement
Olivier GUIDI

Bourg-en-Bresse, le 08 juin 2021

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Yann CARCREFF** directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Adrien DELOUIS** en qualité de d'Attaché d'Administration aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Isabelle KULIG-SUN** en qualité de d'Attachée d'Administration aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Hocine DJOUMAD** en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marlène DELAYER**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Maëlyss DUCLAIR** en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Guillaume DUCRET**, en qualité de Lieutenant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Raphaël DUMORTIER**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Maher FAYED**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jacky LEMONNIER**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Eric MAUGARD-NEGRE**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Patrice MERGER** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Nicolas PELLAUD** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julien POURQUET** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Julia SALIGNAC** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Jérôme ZARLI** en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arc'Hantael KERVERN**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme LITAUDON**, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Sébastien ALECTON**, en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Nicolas BAUDET**, en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arnaud BARRE**, en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Tél : 04 26 16 10 00
Mél : liste_cp-bourg-en-bresse-sec-dir@justice.fr
Adresse, 20, chemin de la Providence – 01000 Bourg-en-Bresse



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Naofel BEN OTHMAN** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric BERRY** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mohammed BOUJNANE**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Florian BOTIAS** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Franck BRASTENHOFER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Inès CAPELLE**, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Manuel CIGES**, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Frédéric COSSIN**, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Arthur DAMART**, en qualité de premier surveillant de bâtiment d'hébergement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Tél : 04 26 16 10 00

Mél : liste.cp-bourg-en-bresse-sec-dir@justice.fr

Adresse, 20 chemin de la Providence – 01000 Bourg-en-Bresse



Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Jacques DELILLE** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Sébastien DIDIER** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christelle DOUDON** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jean-Marc DOUDON** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mickaël HAEVW** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Dominique LAMARQUE** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Richard MASSONNET**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Béatrice MERLO-GIRARDEAU** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'administration pénitentiaire

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Raphaël MEUNIER**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Joseph SUN**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christophe THENOZ** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Michel PIRES-PRATA** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Rigobert TREPY** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2021

Le Chef d'établissement

Olivier GUIDI

t

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Attachés
- 3 bis : chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : major et 1^{er} surveillant adjoint au responsable de secteur
- 6 : majors et 1^{ers} surveillants de roulement

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		Articles	1	2	3	3 bis	4	5	6
Organisation de l'établissement									
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18							
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24	X	X	X				
		D. 277							
		D. 276	X	X	X				
Vie en détention									
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X				
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X				
Présence de la CPU		D. 90	X	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D. 93	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D. 94	X	X	X	X	X		
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire		D. 370	X	X	X	X			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -		Art 46 RI	X	X	X	X	X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		Art 34 RI	X	X	X	X			
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité									
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X	X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et		Art 14 RI	X	X	X	X	X	X	X

Mineurs									
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X				
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X				X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X				
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X				
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X				
Gestion du patrimoine des personnes détenues									
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D. 122	X	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X				
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X				
Achats									
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X				X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X				X
Relations avec les collaborateurs du SPIP									
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une		D. 390-1	X	X	X				

Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X			
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X					
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X			X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X					
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X					

Bourg en Bresse, le 08 juin 2021

Le Chef d'établissement,

Olivier GUIDI